



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
21 mai 2003

Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**
Douzième session
Vienne, 13-22 mai 2003
Point 5 de l'ordre du jour
**Coopération internationale en matière de lutte
contre la criminalité transnationale**

**Argentine, Brésil, Chili, El Salvador, Paraguay, Pérou et République tchèque:
projet de résolution révisé**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social l'adoption du projet de résolution ci-après:

Prévention de la délinquance urbaine

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 55/59 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, la résolution 56/261 du 31 janvier 2002, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, annexés à la résolution 56/261, notamment le plan d'action concernant la prévention du crime¹, et la résolution 57/170 du 18 décembre 2002 dans laquelle l'Assemblée générale invitait à nouveau les gouvernements à s'inspirer des plans d'action pour élaborer des instruments, politiques et programmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également sa résolution 1995/9 du 24 juillet 1995, dans laquelle il a adopté les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine,

¹ Résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe, sect. VIII.



Rappelant en outre sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002 sur les mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime, dans laquelle il a accepté les Principes directeurs applicables à la prévention du crime annexés à la résolution,

Préoccupé par la progression constante de la délinquance urbaine qui prend un caractère de plus en plus grave dans de nombreuses parties du monde,

Ayant à l'esprit les liens clairs existant entre délinquance urbaine et trafic de drogues, criminalité organisée et détention et utilisation illicites d'armes à feu,

Reconnaissant que dans de nombreux pays les activités criminelles sont devenues une grave menace pour la sécurité publique dans les grandes zones urbaines,

Se déclarant particulièrement préoccupé par les enfants à risque dans les grandes zones urbaines,

Reconnaissant que la délinquance urbaine dans des situations spécifiques entrave la croissance économique et affaiblit les institutions publiques, compromettant ainsi les efforts menés pour promouvoir le développement durable et réduire la pauvreté,

Reconnaissant également la nécessité d'adopter une approche équilibrée et intégrée pour lutter contre la délinquance urbaine et notamment de prendre des mesures pour en supprimer les causes profondes, comme la pauvreté, la marginalisation l'exclusion sociales et l'absence de possibilités pour les jeunes,

Reconnaissant en outre que les stratégies et actions de prévention du crime devraient reposer sur une base large et multidisciplinaire de connaissances sur les pratiques prometteuses et éprouvées tenant compte des sexes/pécificités,

Réaffirmant la nécessité d'une plus grande collaboration régionale et internationale dans la lutte contre la délinquance urbaine,

1. *Encourage* les États Membres à s'inspirer des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, annexés à la résolution 2002/13 du Conseil économique et social, lorsqu'ils élaborent, appliquent et évaluent les programmes et projets de prévention de la délinquance urbaine, et à partager leurs expériences dans ce domaine, notamment dans leurs contributions au rapport du Secrétaire général, conformément à cette résolution;

2. *Encourage* les États Membres à définir, selon qu'il convient, des politiques efficaces et à les mettre en œuvre pour protéger les enfants à risque dans les zones urbaines;

3. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime² du Secrétariat, en consultation avec les États Membres, les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les autres entités compétentes du système des Nations Unies de continuer à aider les États Membres, à leur demande, à élaborer des propositions pour la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, conformément aux Principes directeurs

² Anciennement l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

applicables à la prévention du crime, notamment par le renforcement des capacités et la formation;

4. *Prie en outre* le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et avec l'aide des gouvernements, des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les entités compétentes du système des Nations Unies, de préparer un aperçu des pratiques prometteuses et éprouvées dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, et notamment de la justice pénale, de mettre au point un manuel pratique sur l'utilisation et l'application des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, et de convoquer à cette fin une réunion d'un groupe d'experts, sélectionnés selon le principe d'une répartition géographique équitable;

5. *Engage de nouveau* tous les organismes et organisations compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales à dûment envisager d'inclure des projets de prévention et de répression de la délinquance urbaine dans leurs programmes d'assistance;

6. *Recommande* que les programmes du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale accordent à la question de la délinquance urbaine l'attention qu'elle mérite.

7. *Se félicite* de l'inclusion de la délinquance urbaine et des jeunes à risque parmi les thèmes des ateliers qui se tiendront lors du onzième Congrès, ce qui permettra un débat approfondi de la question aux réunions régionales préparatoires du Congrès.
